

Le 5 juin 2009, l'Autorité des Marchés Financiers a octroyé, pour une durée de six mois, à la COMPAGNIE LEBON une dérogation à la règle de limitation des opérations de rachat de ses propres titres à l'effet de dépasser le seuil de 25 % d'achats journaliers du fait de la liquidité extrêmement faible du marché du titre de la société.

La COMPAGNIE LEBON entend se prévaloir de cette dérogation, sans dépasser le plafond de 50 % d'achats journaliers, dans les opérations de rachat de ses propres titres dans le cadre d'opérations de croissance externe.